

ARRETE TEMPORAIRE

VILLE DE
SAINT-AIGNAN

368/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Conventionnel Foussedoire – Route barrée
Réglementation de la circulation

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande de M.LE BRIS Noan représentant l'entreprise SAUR en date du 05/12/2024.
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation Rue du Conventionnel Foussedoire et plus particulièrement d'en interdire la circulation pour travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre les travaux de pose de fourreau TPC rue Du Conventionnel Foussedoire, la circulation sera interdite du **11 Décembre 2024 au 13 Décembre 2024**.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire se rapportant à la fermeture de l'impasse à circulation sera mise en place par le demandeur.

Route barrée sauf riverains

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'avancement du chantier le permettra, la circulation pourra être rétablie sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Entreprise SAUR

Fait à Saint-Aignan, le 05/12/2024
Le Maire

Eric CARNAT